

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2, L.414-10 et L.416-1 et suivants du Code de l'environnement.

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec

BP 520
56019 Vannes

Consultation du public du 16 au 31 mars 2017 inclus

Demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées déposée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'altération de sites de reproduction ou aires de repos et la destruction d'espèces protégées d'amphibiens et une espèce de reptile dans le cadre de travaux d'extension de la zone d'activité de Kermarquer sur la commune de la Trinité-sur-Mer.

NOTE DE PRESENTATION

La demande de dérogation est effectuée dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité de Kermarquer sur la commune de la Trinité-sur-Mer.

Aussi, pour la conception du projet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code, pour les travaux qui vont générer la destruction d'individus d'espèces d'amphibiens :

- * le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- * le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- * la Salamandre tachetée (*salamandra salamandra*)
- * la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

et une espèce de reptile :

- * la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

ainsi que la destruction de sites de reproduction :

- * la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- * la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- * le bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)

Dans une moindre mesure, la demande concernera également la perturbation intentionnelle en phase de migration (potentiel).

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à perturbation momentanée d'espèces animales protégées par la réglementation, accompagné de la présente note d'information, est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours à compter du **16 au 31 mars 2017** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520- 56019 Vannes cedex.

Le chef du service Eau, Nature et Biodiversité
par intérim,

Yves Le Maréchal